

DEPARTEMENT : NORD
ARRONDISSEMENT : LILLE
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 059-265902023-20240710-20240617DEL1-DE

S²LO
20240617DEL1

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 17 juin 2024

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **19 heures**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PREUDHOMME Annie, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline, THETTEN Catherine

Etaient excusés, absents :

Madame Laetitia PANIEZ, procuration à M. Jacky BOULINGUEZ, Madame Danièle BENOIT, procuration à Me Annie PREUDHOMME, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration à Me Sabine PACCEU, Madame Amandine DASSONVILLE, procuration à Me Catherine THETTEN,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Annie PREUDHOMME est nommée secrétaire de séance.

PLURELYA est une association « loi 1901 » à but non lucratif, à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu /

De l'article 70 de la loi 2007-2019 du 19 février 2017 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de mise en œuvre » ;

De l'article 25 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 17 mars 1983 précisant « l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'état ou les collectivités et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

De l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales ;

Considérant l'adhésion pour les membres « actifs » du CCAS à l'organisme PLURALYS selon la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 mars 2021 ;

Considérant les nouvelles formules proposées par PLURELYA, depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

OBJET /

**ADHESION A L'ORGANISME
PLURELYA, AVENANT AU
CONTRAT INITIAL POUR LES
AGENTS « ACTIFS » DU
C.C.A.S.**

DELIBERATION :

Publiée le 10 juillet 2024

**Rendue exécutoire le 10 juillet
2024**

**Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 10 juillet 2024**

*Le président certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 10 juillet
2024 et que la convocation de
la Commission avait été faite
le 10 juin 2024.*

Le Président,



DEPARTEMENT : **NORD**
ARRONDISSEMENT : **LILLE**
CANTON : **ARMENTIERES**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 059-265902023-20240710-20240617DEL1-DE

S²LO
20240617DEL1

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 17 juin 2024

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Adhésion à l'organisme PLURELYA – Suite (P.2)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant au contrat initial, permettant aux agents « actifs » du CCAS, de bénéficier de la formule « Solidaire », à compter du 1^{er} janvier 2025.

La cotisation PLURELYA, selon la formule retenue, est fixée à 219 € par agent bénéficiaire.


Madame Annie PREUDHOMME

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance


Adopté, pour Ampliation
Le Président du C.C.A.S.